



FICHE TECHNIQUE

RÈGLES D'UTILISATION LC

L'objectif de départ de la Direction, dont découle une grande partie des modifications des règles d'utilisation, était d'augmenter la productivité des PNC. Les maxima en heure de vol ont été augmentés afin de pouvoir effectuer environ 50 heures de plus à l'année. La prétention initiale d'atteindre 730 heures de vol par an (680 aujourd'hui) a été ramenée, après négociation, entre 710 et 720 (sans dépasser 720).

Pour dégager du « ON VOL », l'Entreprise souhaitait réduire le nombre de jours de repos mensuels ainsi que la durée des repos consécutifs (N70). La négociation a permis de maintenir 13 jours OFF mensuels et des N70 les mois de 30 jours et d'ajouter un jour de repos supplémentaire (14 OFF) les mois de 31 jours en contrepartie de N60. Dans tous les cas, un week-end sera garanti par mois.

Une des mesures visant l'augmentation de la productivité consiste en la modification des règles de densité, de temps d'arrêt en escale et de RPC. En conséquence, certaines rotations verront leur temps d'arrêt en escale réduit mais avec un RPC accru pour la plupart. D'autres rotations généreront un OFF supplémentaire sur le mois.

Tout au long de la négociation, nous avons tenté de compenser le quantitatif voulu par la direction par du qualitatif dans le quotidien du PNC. C'est par exemple la création d'une campagne de DDA en 3 phases offrant de nouvelles possibilités de « choisir » son planning. La bourse d'échange des rotations sera également développée en suivi (possibilité d'échanger jusqu'à J-2). L'obtention du 14e OFF sur les mois de 31 jours a été obtenue dans cet esprit. Le CJR (compteur de jour de repos) est également une nouveauté permettant de « stocker » des RADD acquis et de les accoler (par tranche de 24 h, avec DDA gratuit) à des périodes de N ou de CA.

Accord 2008-2013	Texte mis à signature	commentaires
Definition du TSV: 1 heure avant Bloc départ programmé et 30 mn après bloc arrivée réalisé.	Definition du TSV: (EUOPS) Depuis l'heure de présentation jusqu'au bloc arrivée réalisé. Avec adaptation des maxima TSV afin de conserver les règles de dépassement actuelles ainsi que le RADD associé.	<i>la définition EUOPS est imposée par la DGAC, le tableau des maxima TSV a donc été adapté afin de maintenir les valeurs de RADD à l'identique de l'Accord 2008-13 en cas de dépassement.</i>
2.2 Durée maximale du travail par période <ul style="list-style-type: none"> • dans le mois civil : 80 h • du 16 au 15 : 92 h • Trimestre : 234 h • Dans l'année : 784 h 	2.2 Durée maximale du travail par période <ul style="list-style-type: none"> • dans le mois civil : 85 h (90h deux fois par an) • du 16 au 15 : 103 h • Trimestre : 263 h • dans une période de 28 jours consécutifs : 100 h • Dans l'année : 809 h 	<i>La Direction a augmenté les maxima, dans l'optique d'atteindre les objectifs de montée en charge de l'activité (environ 30 h de plus par an au final au lieu des 60 h qu'elle visait en début de négociation).</i>

<p>3.3 Temps de repos en escale.</p> <p>Il est fixé en fonction de la durée programmée des périodes de vol et de la durée des temps de service effectués.</p>	<p>3.3 Temps de repos en escale.</p> <p>Il est fixé en fonction du nombre de méridiens traversés, de la durée du vol aller et du temps de service précédent.</p> <table border="1" data-bbox="790 252 1453 533"> <thead> <tr> <th>Période de vol programmée</th> <th>Vol ouvert</th> <th>Nombre maximum de méridiens traversés</th> <th>Temps d'arrêt minimum en escale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>≤ 6 heures</td> <td>X</td> <td>Pas de condition</td> <td>Sup(11h45 ;TS précédent)</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">> 6 heures et ≤ 9h30</td> <td>X</td> <td>Pas de condition</td> <td>20h</td> </tr> <tr> <td>oui</td> <td>< 4</td> <td>Sup(12h ;TS précédent)</td> </tr> <tr> <td>> 9h30 et ≤ 12h00</td> <td>X</td> <td>< 7</td> <td>24h</td> </tr> <tr> <td>> 9h30 et ≤ 12h30</td> <td>X</td> <td>≥ 7</td> <td>36h</td> </tr> <tr> <td>> 12h00 et ≤ 12h30</td> <td>X</td> <td>< 7</td> <td>36h</td> </tr> <tr> <td>> 12h30</td> <td>X</td> <td>Pas de condition</td> <td>48h</td> </tr> </tbody> </table> <p>Exemple de rotations impactées: BLR IAH CUN 3 ON/3OFF iso 4 ou 5 ON/ 2OFF aujourd'hui NRT PVG HKG réduction du temps d'arrêt à 36h GIG GRU de nuit de 5 à 4ON Rotations dérogatoires limitées à 2 ouvertures de lignes et 2 escales du réseau existant, avec limitations individuelle hors DDA (1 par trimestre) et Jour OFF sup sur le mois.</p>	Période de vol programmée	Vol ouvert	Nombre maximum de méridiens traversés	Temps d'arrêt minimum en escale	≤ 6 heures	X	Pas de condition	Sup(11h45 ;TS précédent)	> 6 heures et ≤ 9h30	X	Pas de condition	20h	oui	< 4	Sup(12h ;TS précédent)	> 9h30 et ≤ 12h00	X	< 7	24h	> 9h30 et ≤ 12h30	X	≥ 7	36h	> 12h00 et ≤ 12h30	X	< 7	36h	> 12h30	X	Pas de condition	48h	<p>La réduction du temps d'arrêt en escale a pour objectif la rentabilisation de certaines lignes déficitaires ainsi que l'augmentation de productivité mais est compensée par plus de jours OFF, soit sur le mois, soit en RPC.</p> <p>Dans sa première demande, la Direction visait un nombre de rotations bien plus important, comprenant notamment : BOG RUN TNR MEX en 30N</p> <p>Les rotations dérogatoires visent des ouvertures de lignes pour un temps déterminé ainsi que des ouvertures de fréquences supplémentaires sur des lignes existantes. Cette mesure est calibrée pour générer de la croissance. Toutefois un encadrement spécifique de ces dérogations a été négocié entre autre sur le nombre d'occurrences par PNC. 1 OFF supplémentaire est accordé sur le mois concerné (14 iso 13 ou 15 iso 14 selon les mois)</p>
Période de vol programmée	Vol ouvert	Nombre maximum de méridiens traversés	Temps d'arrêt minimum en escale																														
≤ 6 heures	X	Pas de condition	Sup(11h45 ;TS précédent)																														
> 6 heures et ≤ 9h30	X	Pas de condition	20h																														
	oui	< 4	Sup(12h ;TS précédent)																														
> 9h30 et ≤ 12h00	X	< 7	24h																														
> 9h30 et ≤ 12h30	X	≥ 7	36h																														
> 12h00 et ≤ 12h30	X	< 7	36h																														
> 12h30	X	Pas de condition	48h																														
<p>3.4 Temps de repos Post courrier</p> <p>Il est fonction des périodes de vol, du temps d'absence, et des particularités du courrier concerné. Il s'exprime en RNN.</p>	<p>3.4 Temps de repos Post courrier</p> <p>Il est fonction des périodes de vol et de la densité, des méridiens traversés et du temps d'absence. Il s'exprime en OFF. Le RPC est défini par le plus élevé de ces trois critères.</p>	<p>Par ce système certaines rotations voient leur RPC accru (+ 1 OFF sur IAH BLR CUN ...) en revanche SCL et le NRT de nuit perdent 1 OFF.</p>																															
<p>4.7 Repos additionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compo PEQ : 24h /service de vol / PNC manquant • dépassement de TSV: 6 h / 30 mn • Etape sup : 12 ou 24h • Poste repos inop entre 12 et 48 h <p>Paiement illimité sauf période de sur-effectif. Positionnement à la main de la Compagnie.</p>	<p>4. Repos additionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compo PEQ : 24h / service de vol / PNC manquant • dépassement de TSV: 6 h / 30 mn • Etape sup : 12 ou 24h • Poste repos inop entre 12 et 48 h <p>Paiement 24 h maxi par rotation pour les compo PEQ et 24h maxi par mois pour les autres RADD. Création d'un CJR (Compteur de Jours de Repos) dans lequel seront stockés tous les RADD non payés. Libération par tranche de 24 h mini par DDA PNC gratuit.</p>	<p>La Direction voulait réduire toutes les valeurs de RADD de 50% et ne rendre le paiement possible que pour 24 h par mois. Le RADD compo PEQ était de plus ramené à 12 h PAR ROTATION.</p> <p>La reconnaissance de la pénibilité ayant engendré le RADD a été sauvegardée par le maintien des valeurs de l'accord actuel.</p>																															
<p>5.2 Bloc réserve</p> <p>Imposé par la Compagnie</p>	<p>5.2.1 Bloc réserve</p> <p>Le PNC pourra choisir 2 mois sur lesquels il est volontaire Bloc réserve.</p>	<p>La réserve domicile à été supprimée. La Compagnie n'utilisait presque jamais cette possibilité. Elle souhaitait raccourcir le délai de présentation de 3h30 à 1 h !</p>																															

	Augmentation du nombre de jours de réserve en cas de non prévenance des retards et / ou absences.	
6. Temps de repos périodiques <ul style="list-style-type: none"> 13 OFF mensuel dont N70. Scindement par l'entreprise possible 1 fois par an avec abondement. 4RS (Repos trimestriels) 	6. Temps de repos périodiques <ul style="list-style-type: none"> 13 OFF mensuels dont N70 les mois de 28, 29 et 30 jours avec un week-end garanti. 14 OFF mensuels dont N60 les mois de 31 jours avec un week-end garanti. Adaptation des tableaux d'abattement. Scindement par l'entreprise possible 2 fois par an avec abondement dont une seule fois sur les N70. 4RS (Repos trimestriels) 	<p><i>Le projet d'origine de la Direction prévoyait des N60 dans 13 OFF tous les mois, sans garantie de week-end, avec débordement possible de 2 jours tous les mois.</i></p> <p><i>Au final, ce sont 7 jours de repos supplémentaires par an qui compensent pour partie la mesure transverse s'appliquant à tous les salariés d'Air France de réduction de 3 Jours de CA</i></p>
7.3 DDA Une campagne offrant le choix entre: <ul style="list-style-type: none"> un courrier une période de N un courrier plus 2 J 	7. DDA, Couples et escales préférentielles 3 campagnes de DDA offrant le choix entre: Campagne 1 : <ul style="list-style-type: none"> un courrier une période de N un courrier plus la petite fraction des N scindés Cette campagne se fait en 2 tours afin de pouvoir hiérarchiser son choix. Campagne 2 : <ul style="list-style-type: none"> un courrier à points positifs un courrier avec un PNC associé (Ce DDA est pré-affecté et gratuit pour les couples). un courrier à date sans précision d'escale. Scindement des N à point positifs. Campagne 3 : <ul style="list-style-type: none"> Permet de bloquer en sortie d'élabo un vol apparaissant sous crew. 	<p><i>Des rotations ciblées par la commission de suivi rotation (ex: le Top 10 de la réserve) ou du volontariat scindement créditeront des point DDA.</i></p> <p><i>Pour les couples, le DDA gratuit courrier avec PNC associé remplacera l'actuel vol couple. Son obtention sera garanti.</i></p>
8.1 Bourse d'échange de rotations LC Echange possible entre le 25 et le 30 de M-1.	10. Bourse d'échange de rotations LC Echange possible sur la phase complète de suivi des TDS.	<p><i>Outre l'allongement de la période d'ouverture de la bourse, un groupe de travail étudiera la possibilité d'étendre le périmètre des rotations échangées à des rotations n'ayant pas le même nombre de ON et de OFF ainsi que la possibilité d'ouvrir à l'échange les tâches non placées («Bulles»).</i></p>

9.1 Modalité de contact entre l'Entreprise et le PNC

Dispersion issue des TDS

- Jusqu'à J-8 23h59, le PNC doit se conformer à sa nouvelle programmation.
- entre J-7 00h00 et J-2 18h00 inclus, le PNC doit se conformer à sa nouvelle programmation. Il bénéficiera d'un repos additionnel de 12 heures reportable ou payable dans les mêmes conditions qu'aux articles 4.7.4 et 4.7.5 après réalisation de sa nouvelle programmation,
- entre J-2 18h01 et J-1 24h00 inclus, s'il accepte et effectue la programmation demandée le PNC bénéficiera d'un repos additionnel de 12 heures reportable ou payable dans les mêmes conditions qu'aux articles 4.7.4 et 4.7.5. En l'absence de confirmation d'acceptation, le planning initial est conservé,
- au jour J, s'il accepte et effectue la programmation demandée le PNC bénéficiera d'un repos additionnel de 18 heures reportable ou payable dans les mêmes conditions qu'aux articles 4.7.4 et 4.7.5. En l'absence de confirmation d'acceptation, le planning initial est conservé,

12.3 Règles de déstabilisation pour cause de dispersion issue des TDS ou d'une reprogrammation du fait de l'entreprise.

En cas d'utilisation d'une dispersion issue des tours de service **ou issue d'une reprogrammation du fait de l'entreprise**, dès lors qu'un SMS aura été émis par l'Entreprise :

- Jusqu'à J-2 23h59, le PNC doit se conformer à sa nouvelle programmation
- A J-1, s'il accepte et effectue la programmation demandée le PNC bénéficiera d'un repos additionnel de 12 heures. En cas de refus, le planning initial est conservé
- au jour J, s'il accepte et effectue la programmation demandée le PNC bénéficiera d'un repos additionnel de 24 heures. En cas de refus, le planning initial est conservé.

Les règles de contact ont été modifiées ainsi que les possibilités de refus du PNC. En revanche, sont désormais prises en comptes les dispersions générées par l'entreprise.